

Compte-rendu du Conseil Municipal
Jeudi 08 octobre 2020 à 14H30

Messieurs : Patrick Vogt, Philippe Flayol, Michel Thibon, Jean-Pierre Pascal, Maxime Flayol, Marc Yaguiyan

Excusées : Nathalie Causse, Procuration à Marie-Anne Védrines
Sylvette Foubert, Procuration à Jean-Pierre Pascal
Christine Reboul

Absentes : Chantal Cortot, Marie-Anne Védrines

Secrétaire de séance: Marc Yaguiyan

Secrétaire de mairie: Katy Entremont

Le nombre de personnes dans le public est limité à 5.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 10 septembre 2020 : approuvé à l'unanimité des membres présents

- Délibérations Commune:

1. Intempéries juin et septembre 2020: travaux à effectuer en urgence avant la réception du montant de la dotation de l'Etat

De nombreux dégâts avaient été enregistrés suite aux fortes intempéries du 12 juin 2020. Lors de l'épisode cévenol du 19 septembre dernier, certains se sont aggravés alors que de nouveaux sinistres ont été constatés.

Une **demande de reconnaissance** de l'état de **catastrophe naturelle** a été déposée auprès de la préfecture pour chacun de ces deux épisodes. Nous avons reçu l'arrêté pour l'événement du 12 juin et sommes en attente de celui pour le 19 septembre, ainsi que des modalités de financement (dotation...) de ces réparations.

Cependant, certaines réparations nécessitent une intervention d'urgence pour éviter tout risque de nouvelles aggravations des dégâts durant les périodes automnale et hivernale.

 Travaux urgents :

- Chemin du Mas : partie haute de la voie d'accès au pompage du mas (nouvellement revêtue fin août 2020) fortement endommagée rendant ladite voie inaccessible à 50 m du CD9, ravinements et enrobé soufflé sur de nombreuses portions du chemin.
=> Enrochements et reprises de chaussée.
- Chèvrerie d'Appias : aggravation des dégâts subis le 12/06 au-dessus du bâtiment agricole, effondrement du talus sur toute la longueur de ce dernier.
=> Dégagement de l'emprise, rétablissement de l'accotement de la voie et enrochement.
- Camparado : chemin endommagé au niveau du passage de ruisseau, aggravation des dégâts [12/06;19/09] et maison inaccessible.
=> Reprise de l'assainissement de la chaussée et enrochement bétonné.
- La Rouvière : aggravation des dégâts subis le 12/06 avec un glissement de la voie 5 sur la voie 4.
=> Dégagement de l'emprise, reprise du fossé et des bordures de la voie.

- Périmètre de protection du captage d'Appias : aggravation des dégâts subis le 12/06 touchant à la sécurisation du puits et à la fragilisation de l'enrochement dans le périmètre de protection.
=> Sécurisation du puits et enrochement bétonné.
- Pont d'Appias : aggravation des dégâts [12/06;19/09], le pont a résisté mais l'enrochement du virage sur le pompage est fragilisé (la voûte a résisté), le garde-corps et sa structure sont déformés, les pierres des piliers sont déjointées, l'accotement côté Appias est dégradé.
=> Confortement de l'ouvrage et de la chaussée d'accès : rejointoiements, enrochements, garde-corps.

L'agence départementale Lozère Ingénierie a estimé celles-ci à :

- 73 636€ HT pour le budget de la commune
- 47 250€ HT pour le budget de l'eau

Délibération :

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite aux intempéries de juin et septembre 2020, des travaux sont à effectuer en urgence avant réception du montant de la dotation de l'Etat.

Pour rappel, nous avons déjà reçu l'arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour l'épisode de juin, mais pas encore pour celui de septembre. Nous ne connaissons pas non plus les modalités de financement de ces réparations.

Cependant, certaines réparations sont urgentes pour éviter des aggravations.

Monsieur le maire propose d'avoir recours à Lozère Ingénierie pour la maîtrise d'oeuvre.

Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide d'avoir recours à Lozère Ingénierie pour la maîtrise d'oeuvre, la passation du marché et le suivi du chantier.

Le montant estimatif des travaux est de:

- 73 636€ HT pour le budget de la commune
- 47 250€ HT pour le budget de l'eau

Plus les honoraires de Lozère Ingénierie fixés à 5% du montant des travaux.

Autorisation est donnée à Monsieur le maire pour signer les marchés.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Recours à un emprunt ou à une ligne de trésorerie

Il est évident que les dépenses afférentes aux intempéries n'ont pas été prévues aux budgets.

Nous avons donc besoin de recourir à un emprunt ou à une ligne de trésorerie. Voici les propositions reçues, sachant que le Crédit Agricole n'a pas répondu à notre demande de proposition:

Caisse d'Epargne :

- Ligne de trésorerie d'un an d'un montant de 144 000€ Euribor 1 semaine + marge de 0.98%, Frais de dossier : 216€
- Crédit Relais budget commune d'un montant de 88 000€, frais de dossier 0.15%

sur 2 ans : 0.43% par an sur 3 ans : 0.61% par an

- Crédit relais budget eau d'un montant de 56 000€, frais de dossier 0.15%
- sur 2 ans : 0.43% par an sur 3 ans : 0.61% par an

Après vote et délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide d'avoir recours à une Ligne de trésorerie et autorise le maire à signer tout document afférent dans les conditions suivantes:

Montant 144 000€, Durée 1 an, Taux d'intérêt Euribor 1 semaine + marge de 0.98%
Frais de dossier 216€, Périodicité de paiement des intérêts Trimestrielle,
Commission de non utilisation 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et
l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Création d'une bibliothèque dans l'ancien local de bienfaisance de Saint Roman de Tousque :

A. Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

- Le montant des travaux estimé est de 188 250.84 € HT
- Le plan de financement est le suivant :
 - DETR : 94 125.42 € soit 50%
 - Conseil Départemental : 56 475.25 € soit 30%
 - Commune : 37 650.17 € soit 20%

D'autres subventions possibles sont évoquées en séance via le programme européen LEADER (*Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale*), la Drac Occitanie (*Direction régionale des Affaires culturelles (Ministère de la Culture)*)(! Règle de non-cumul de dotation) ou des aides à la restauration par la Fondation du Patrimoine.

Lorsqu'une commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet, comme c'est le cas pour notre bibliothèque. Cette participation minimale MOA est de 20% du montant total des financements apportés. Le montant des aides publiques directes ne peut ainsi excéder 80% du montant prévisionnel de la dépense engagée (sauf dérogations sur des monuments protégés au titre du code du patrimoine ou pour réparer des dégâts consécutifs à une catastrophe naturelle).

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

B. Choix de l'architecte

Le cabinet Prohin Architectes a présenté une estimation des coûts pour ces travaux de création de la bibliothèque, ce qui nous permet de monter les dossiers de demande de subvention.

Le conseil municipal ne se prononce pas sur le choix définitif d'un architecte dans l'attente d'obtenir d'autres propositions (>= 3, code des marchés publics).

4. Délibération pour la dépose d'une ligne électrique par Enedis

Monsieur le maire expose le courrier émanant du SDEE de la Lozère concernant la ligne électrique existante située à Fobies, ligne qui est hors service compte tenu de l'absence d'abonnés et qui n'est plus entretenue par le concessionnaire ENEDIS.

Dans un but de sécuriser le réseau et afin d'améliorer l'esthétique paysager de ce secteur et d'éviter tous incidents vis à vis des tiers, le SDEE s'engage à solliciter auprès d'Enedis la dépose de cette ligne.

Dans la mesure d'une rénovation des bâtis existants ou de construction nouvelle,

nécessitant une alimentation électrique sur le tronçon de ligne déposé, le SDEE

s'engage à reconstruire l'ouvrage à ses frais, dans un délai de 5 ans après la dépose.

Le conseil municipal entend que les travaux soient conduits de telle sorte que la canalisation AEP sur le chemin non revêtu d'accès au bout de la parcelle, soit protégée de toute dégradation; l'accès d'engins lourds se fera sous la responsabilité de l'intervenant.

Le conseil municipal souligne les points suivants :

- La dépose de la ligne va probablement induire une pénétration de personnel et d'engins (?) sur des terrains privés. Il convient donc au SDEE de joindre les particuliers pour obtenir leur accord préalable.
- Il est question de dépose de ligne électrique ; cette demande ne précise pas s'il s'agit également de retirer les poteaux en béton.
- Il convient d'attirer leur attention sur le réseau d'adduction d'eau existant.

Délibération sous réserve des droits des particuliers :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Délibérations supplémentaires

- Ce point non inscrit à l'ordre du jour concerne l'attribution de la mission de maître d'œuvre (prestataire des travaux) pour les importants travaux à effectuer en urgence et consécutifs aux deux épisodes cévenols de juin et de septembre.

La mission du MOE consiste en la sélection des entreprises susceptibles d'effectuer ces travaux et le suivi de chantier(s).

Délibération pour l'attribution comme MOE à l'agence départementale Lozère Ingénierie :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A noter que d'autres dégâts constatés sur la voirie à la suite des fortes intempéries des 12 juin et 19 septembre relèvent du Conseil Départemental:

- Affaissement du talus voie 21, descente chèvrerie sous D9 à Saint Roman de Tousque : glissement de terre le 12/06, aggravation le 19/09.
- Glissement d'une partie du talus de la route de Saumane à la sortie du village de Saint Roman de Tousque : incidence sur le glissement de terre et de pierres jusqu'au chemin de Capou.

Il y a lieu de transmettre à la DDT ces travaux de remise en état identifiés et ce, en concertation avec les propriétaires impactés.

- Décision Modificative sur le budget de l'eau pour payer les travaux de la Station d'épuration à St Roman
2031-115 Frais d'étude -660€

Questions diverses:

- Repas des aînés :

Le repas des aînés a lieu habituellement début janvier. Aujourd'hui, nous n'avons aucune idée sur le protocole sanitaire COVID-19 qui sera alors en vigueur. La restriction actuelle à 25 personnes au Piboulio nous conduit à nous interroger sur sa tenue et à s'orienter sur la seule distribution de colis pour Noël.

- Accueil des nouveaux arrivants :

L'accueil des nouveaux habitants, c'est leur souhaiter la bienvenue en notre commune mais aussi d'établir un (premier) contact avec les élus et les services.

La réception est fixée au vendredi 13 novembre, à 18 heures, à la mairie.

La séance est levée à 16h45.